

Coopération Belgo-Nigérienne
PROGRAMME INDICATIF
DE
COOPERATION BILATERALE DIRECTE
(PIC 2009-2012)

1. INTRODUCTION

Le présent document a été élaboré dans le cadre des travaux de la 12^{ème} Commission Mixte Belgo-Nigérienne, tenue à Niamey les 29 et 30 octobre 2008. Il a pour objectif de définir le Programme indicatif de Coopération bilatérale (PIC) pour la période 2009-2012 entre le Niger et la Belgique, ainsi que les grandes lignes du cadre de sa mise en œuvre. Il est guidé par le souci de contribuer au mieux à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté, de la vision du développement que s'est fixé le Niger et prend en compte les documents suivants :

- Le document de Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) couvrant la période 2008-2012;
- Les Objectifs de Développement du Millénaire (ODD), à la réalisation desquels les deux pays adhèrent pleinement ;
- Les Déclarations de Paris et de Rome sur l'aide extérieure, auxquelles les deux pays ont souscrit, engagements confirmés dans le Programme d'Action d'Accra;
- La Loi belge sur la Coopération internationale du 25 mars 1999 ;
- La Convention Générale de Coopération entre la Belgique et le Niger signée à Bruxelles le 26 mars 2003.

Les principes d'appropriation des programmes de développement par la partie nigérienne, de cohérence avec le cadre national de planification et ses procédures de mise en œuvre, d'harmonisation ainsi que de synergie avec les interventions des autres partenaires au développement constituent des facteurs dont il faudra tenir compte pour la réussite du programme.

La coopération bilatérale belge au développement aligne ses stratégies sectorielles et thématiques sur les documents de stratégie pays (DSP) de l'Union européenne et participe activement à la mise en œuvre du Code de Conduite de l'Union européenne en vue d'une division du travail plus grande pour une meilleure efficacité de l'aide extérieure.

2. LA COOPERATION BELGO-NIGERIE

APERÇU

Depuis les années 70, la République du Niger figure parmi les pays partenaires du Royaume de Belgique pour la coopération bilatérale. Une première Convention Générale de Coopération technique signée le 10 mai 1971, remplacée le 26 mars 2003 par une nouvelle Convention Générale de Coopération au Développement, ont successivement servi de cadre à divers projets et programmes de développement financés dans différents secteurs de la vie socio-économique du Niger. En 2007, le montant total de l'APD (Aide Publique au Développement) de la Belgique en faveur du Niger s'est élevé à 11,6 millions Euros dont 6,67 millions Euros au titre de la

Coopération bilatérale directe. La Belgique se classe ainsi comme le 2^{ème} contributeur bilatéral direct du Niger et comme 4^{ème} pays tous contributeurs confondus.

La coopération belgo-nigérienne s'exerce au Niger à travers plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale directe (de gouvernement à gouvernement) ;
- les financements octroyés par le Fonds Belge de Survie (FBS) ;
- la coopération bilatérale indirecte passant par des instances non-gouvernementales ;
- la coopération multilatérale, développée par l'intermédiaire d'organismes internationaux telles que les agences spécialisées des Nations Unies.

En matière de coopération bilatérale directe le Royaume de Belgique apporte une aide financière et technique au Niger à travers divers projets et programmes de développement retenus dans le cadre du Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2004-2008, convenu lors de la 11^{ème} session de la Commission Mixte tenue à Bruxelles, les 19 et 20 mars 2003. Le montant global de ce PIC s'établissait à 34.500 millions pour de nouveaux engagements dans le cadre de la nouvelle programmation 2004-2008. L'objectif majeur du PIC 2004-2008 visait la réduction de l'incidence de la pauvreté, ce qui nécessitait un effort d'investissement visant à améliorer les conditions de vie des plus pauvres par des actions dans les secteurs retenus :

- l'éducation de base,
- la santé de base (y compris la santé reproductive, le VIH-SIDA/IST, la nutrition, l'eau et l'assainissement),
- le développement rural (élevage, hydraulique rurale),

afin de garantir un développement durable.

REVUE DES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

<u>Santé</u>	
• Programme d'Appui pour la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire	11.114.085 €
<u>Education</u>	
• Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base au Niger par le Fonds Commun	8.000.000 €
<u>Développement rural</u>	
• Appui à l'Élevage des Bovins de race Azawak-phase II	2.999.730 €
• Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes dans la Région de Dosso	5.253.999 €
• Appui à la Sélection, à la Promotion et à la Diffusion de la Chèvre rousse de Maradi – phase II	2.034.555 €
• Lutte contre l'Insécurité alimentaire par le Développement de l'Irrigation dans la Région de Tillabéri	4.000.000 €
• Appui à la Mise en œuvre du Programme d'Hydraulique Villageoise et Pastorale de Dosso	7.994.934 €
<u>Multisectoriel</u>	
• Programme de micro-interventions	350.000 €
• Programmes de bourses hors-projets	1.250.000 €
• Fonds d'Etudes et d'Expertises	1.243.680 €
<u>Total</u>	44.240.983 €
<u>Financement par le Fonds Belge de Survie</u>	
• Appui à la mise en place des Entités décentralisées dans la Région de Dosso (FBS)	5.547.623 €
TOTAL GENERAL :	49.788.606 €

3. PROGRAMME DE COOPERATION 2009-2012

Le présent programme indicatif de coopération belgo-nigérien s'inscrit dans les orientations stratégiques de la SDRP 2008-2012. Par ailleurs, respectant les directives internationales en matière d'harmonisation et d'alignement de l'aide (Déclarations de Rome et de Paris) et de division du travail (Code de Conduite européen), la coopération belge souhaite appuyer les politiques sectorielles nationales ; dans ce contexte, elle sera concentrée sur deux secteurs prioritaires où elle jouit d'avantage comparatifs reconnus par le Niger et par les autres partenaires techniques et financiers, et où elle a pu développer une expérience et une expertise certaine.

Dans ce cadre, un montant de 52 millions d'EURO est mis à disposition du Niger en vue de nouveaux engagements de 2009 à 2012 afin :

- (1) de contribuer à la recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emploi (AXE 1 de la SDRP)
- (2) de contribuer à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de qualité (AXE 2 de la SDRP) et enfin de réduire les inégalités et renforcer la protection des groupes les plus vulnérables (AXE 4 de la SDRP).

A cette fin, les interventions financées contribueront :

- à la mise en œuvre du programme sectoriel prioritaire 12 de la Stratégie de Développement Rural (SDR), à savoir « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux »,
- à prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles (sous-programme 9.1 « Prévention et gestion des crises » de la SDR),
- à mettre en œuvre la Politique Nationale relative au Genre,
- à mettre en œuvre le Plan de Développement Sanitaire (PDS) du Niger.

Les programmes financés par la Belgique conjugueront des appuis au niveau central (politique/stratégique) et au niveau périphérique (opérationnel). Les instruments de coopération s'inscriront, dans la mesure du possible, dans une approche sectorielle. L'appropriation des interventions par le partenaire nigérien par un meilleur alignement sur les systèmes nationaux sera recherchée.

THEMES TRANSVERSAUX

Une attention particulière sera portée aux aspects spécifiques liés à l'environnement (développement rural durable), aux droits des enfants et au sida. La coopération belge accompagnera également le Niger dans la promotion d'une société régie par l'égalité et l'équité entre les genres dans tous les domaines et à tous les niveaux. A cet effet, indépendamment de l'action spécifique en faveur de l'Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes dans la Région de Dosso, il conviendra de veiller dans les secteurs, sous-secteurs et domaines d'intervention :

- o à l'accès équitable des ressources de même qu'à leur contrôle;
- o à l'allègement de la charge de travail des femmes;
- o au renforcement des capacités humaines, économiques, politiques, socioculturelles et défensives des femmes et de leurs organisations;
- o au développement des capacités des institutions nationales et/ou décentralisées concernées, notamment en matière de budgétisation sensible au genre (« gender budgeting »).

Ces objectifs se traduiront concrètement lors de l'identification et de la formulation des interventions par le financement de composantes/d'actions spécifiques répondant d'une part aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et de leurs organisations, et d'autre part aux besoins de développement

des capacités des institutions concernées aux différents niveaux (national et/ou décentralisé). Lors de la mise en œuvre des interventions, un cadre de performance axé sur les résultats en matière d'égalité hommes-femmes sera établi.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

De manière générale, l'assistance technique évitera la substitution et sera utilisée pour répondre à des besoins de renforcement clairement définis.

L'assistance technique dans le cadre des appuis institutionnels sera essentiellement dédiée au renforcement des capacités, c'est-à-dire de l'aptitude des individus, des organisations ou des collectivités à jouer leurs rôles avec succès. Il s'agira de contribuer à développer, adapter ou créer ces aptitudes. Ce type d'intervention ne peut trouver sa légitimité et se dérouler avec succès qu'en réponse à une demande de l'organe bénéficiaire, qui s'approprie alors le processus. Au niveau central, notamment, ce type d'appui ne se justifiera que par le développement des capacités en vue de définir et mettre en œuvre des politiques, de pouvoir tirer les leçons de l'ensemble des expériences passées du Niger dans le secteur et en transférer les résultats.

Dans ce même contexte, pour ce qui concerne l'assistance technique dans le cadre des projets, celle-ci se focalisera de plus en plus sur l'appui-conseil et l'accompagnement technique plutôt que sur la coresponsabilité administrative et financière. Son positionnement sera étudié soigneusement au cours des formulations.

L'Assistance technique à long terme pourra être complétée par une assistance technique ponctuelle ou de courte durée par le biais du Fonds d'Etudes et d'Expertises (FEE). Il y a lieu de souligner que si d'autres bailleurs apportent de l'assistance technique au même niveau d'intervention, il conviendra de veiller à sa complémentarité avec l'assistance technique belge.

LES SECTEURS D'INTERVENTION

Les interventions de la Coopération belgo-nigérienne seront poursuivies dans les secteurs de concentration identifiés par les deux Partenaires, c'est-à-dire la Santé et le Développement rural/Sécurité alimentaire, secteurs prioritaires pour la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté. Un volet multisectoriel accompagne les secteurs identifiés. Les interventions de la coopération belgo-nigérienne dans ces secteurs prendront en compte la question de l'égalité et de l'équité homme-femme et intégreront des activités spécifiques visant à atteindre des résultats à court et moyen terme dans ce domaine.

La Santé

Le secteur de la Santé au Niger bénéficie de l'appui de la Coopération belge depuis plusieurs années tant au niveau central que déconcentré. Ce secteur, dont la Belgique est le chef de file, est bien structuré en matière de stratégie, de dialogue et de suivi par le ministère et les partenaires, ce qui a permis d'améliorer les indicateurs de la santé.

Depuis les années 90, le Ministère de la Santé Publique s'est engagé dans un processus de planification sanitaire qui a conduit à un premier puis à un deuxième Plan de Développement Sanitaire (PDS) couvrant successivement les périodes 1994-2000 et 2005-2010. Le PDS en cours vise essentiellement l'accroissement de l'accès (géographique et financier) et une meilleure utilisation des services de santé, l'amélioration des services de santé maternelle et infantile, le renforcement des services de santé de la reproduction, le renforcement du programme de lutte contre le paludisme ainsi que l'amélioration de la gestion sectorielle et des capacités organisationnelles. Le PDS est complété par un Plan de Travail Quinquennal et un Cadre des Dépenses à Moyen Terme, actuellement en révision. Par ailleurs, le Niger a, depuis 2007, mis en place un régime de gratuité des soins de santé (accouchements, soins de santé pour les enfants de 0 à 5 ans, consultation prénatale, contraception, cancers de l'utérus, etc...).

Depuis 2005, les revues conjointes se tiennent régulièrement aux niveaux technique et politique en juillet et décembre de chaque année. Ces revues permettent d'aborder des aspects thématiques,

d'analyser les progrès dans la mise en œuvre du PDS à travers l'exécution des Plans d'Actions Annuels (PAA) budgétisés tant au niveau des Directions Régionales que des structures centrales, des hôpitaux régionaux, des maternités régionales et des Districts Sanitaires.

Des résultats encourageants sont à noter : augmentation de l'accessibilité physique aux structures sanitaires offrant le Paquet Minimum d'Activités (PMA) (44%), augmentation du taux d'utilisation des soins curatifs (25% à mi-2007, augmentation due à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé des enfants de 0 à 5ans), augmentation du taux de couverture en consultation prénatale (62%) ainsi que du taux d'accouchements assistés (21%), meilleure prise en charge des complications obstétricales et néo-natales due essentiellement à la formation de chirurgiens de district qui a permis de rendre fonctionnel 72% des 25 Hôpitaux de District disposant d'un bloc opératoire, bonne disponibilité des médicaments essentiels dans les structures de soins. Des efforts restent cependant à fournir, notamment concernant le taux d'utilisation en matière de planning familial, resté trop stationnaire (6,1%).

Dans le cadre du futur appui au Plan de Développement Sanitaire, la Belgique et le Niger souhaitent développer des collaborations en vue de contribuer à poursuivre l'amélioration de l'état de santé des populations les plus vulnérables du Niger. A cette fin, soucieux également de répondre aux exigences de la Déclaration de Paris, les deux pays ont convenu **d'améliorer l'offre et la demande de soins et de services de santé à l'échelle nationale** via trois interventions :

Appui institutionnel au Ministère de la Santé (2,8 millions EUR)

L'Appui institutionnel existant sera poursuivi en soutien à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire au niveau central ainsi qu'au niveau régional, dans le cadre de la formation, de la supervision et de l'encadrement des équipes régionales, des centres hospitaliers régionaux et des équipes cadres de districts.

Cet appui s'inscrira en synergie et en complémentarité avec les appuis analogues apportés aux mêmes niveaux par d'autres Bailleurs de Fonds.

Contribution au « Fonds Commun d'appui au PDS » (13,2 millions EUR)

Le « Fonds Commun d'appui au PDS » (FC) mis en place par le Ministère de la Santé Publique et ses partenaires (Banque Mondiale, Agence Française de Développement) constitue une approche financière sectorielle extra-budgétaire basée sur des décaissements opérés en fonction de la réalisation de contrats annuels de performance, entraînant une responsabilisation accrue du partenaire nigérien.

La Coopération belge envisage d'apporter une contribution de 12 millions Euros au FC sous la forme d'une aide budgétaire au niveau sectoriel. Toutefois, dans le respect des engagements pris à Paris et confirmés à Accra en matière d'alignement de l'aide, cet appui ne pourra se concrétiser via le FC que sous réserve de l'alignement des modalités de mobilisation de ce fonds sur les procédures du Niger. Il s'agira notamment de fixer dans les meilleurs délais une feuille de route pour définir l'évolution du Fonds Commun actuel vers un Fonds Commun budgétaire. Les avancées vers cet alignement seront examinées conjointement en Comité spécial des Partenaires en 2010, de manière à arrêter une position, soit quant au transit de l'appui belge au PDS via ce Fonds, soit quant à sa réallocation sous forme d'aides-projet dans le secteur de la santé.

Si l'appui au PDS via le Fonds commun se confirme, il s'agira d'une aide à la mise en œuvre du PDS dans son ensemble ; toutefois, lors de l'examen des Plans d'Actions Annuels (PAA) soumis aux Partenaires du Fonds Commun, la coopération belge portera une attention particulière à la bonne prise en compte de la problématique de la santé reproductive, du développement de districts sanitaires fonctionnels et du financement de la gratuité de certaines prestations de santé.

Cette contribution sera complétée à concurrence de maximum 1,2 millions EUR par deux appuis en assistance technique au **niveau de la gestion financière et comptable** (i) du « Fonds Commun d'appui au PDS », d'une part, et (ii) de la Cellule Gratuité des Soins de Santé, d'autre part. Ces appuis s'inscriront en complémentarité des actions analogues menées par les autres donateurs.

Appui à la formation continue des agents de santé œuvrant dans les Régions et Districts sanitaires (3 millions EUR)

L'intervention visera à appuyer le Ministère de la Santé Publique, à travers la formation continue du personnel, dans la mise en œuvre des Plans de Développement Sanitaire en cours (2005-2010) et futur. Il s'agira de renforcer les capacités techniques des agents de santé en vue de l'amélioration de la qualité de l'offre des soins au niveau des districts et régions sanitaires du pays. Les priorités en matière de formation continue concernent :

- (i) la formation des équipes chirurgicales des hôpitaux de district (Médecins capacitaires en chirurgie, Aide Anesthésistes, Aide Chirurgiens, Manipulateurs de radiologie),
- (ii) la formation des équipes ECD et DRSP en Management du district sanitaire,
- (iii) l'organisation du Diplôme d'Etudes Spéciales (DES) en chirurgie,
- (iv) l'appui à la recherche sur le développement de district sanitaire.

Le Développement rural et la sécurité alimentaire

L'analyse des indicateurs montre que la pauvreté au Niger atteint plus de 60% de la population et que le taux de pauvreté atteint plus particulièrement le monde rural, qui représente 84% de la population active et participe à hauteur de 42% au PIB. L'ensemble est à situer dans un contexte de changements climatiques, de déforestation et de dégradation des sols, d'une raréfaction céréalière tant régionale qu'internationale et de flambée des prix, alors que le taux d'accroissement démographique est de plus de 3%. Les aléas climatiques restent une préoccupation majeure au Niger, aléas dont il convient de réduire les effets par des appuis concertés de l'Etat et de ses Partenaires.

Il y a lieu toutefois de noter que des progrès intéressants au niveau de l'autonomisation des femmes ont été enregistrés, ce qui leur a permis de participer pleinement au développement local. De même en matière de malnutrition infantile, si des avancées considérables en la matière ont eu lieu depuis 2006, les taux restent encore préoccupants.

Le Niger situe donc le secteur rural au cœur de la croissance de son développement économique, et souhaite, à terme, mettre en place une approche sectorielle intégrale. A cette fin, le pays a adopté en 2003 sa Stratégie du Développement Rural (SDR), comprenant 10 programmes structurants (complétés par 9 sous-programmes) auxquels s'ajoutent 4 programmes sectoriels prioritaires. Le dialogue sectoriel a démarré et se poursuit au sein du «Cadre de Concertation Etat/Partenaires» du secteur et propose la mise en place de cadres de concertation et de comités de pilotage par programme qui fixeront les modalités de fonctionnement et devraient déboucher sur un Accord de Partenariat Etats/Partenaires du secteur, offrant un cadre théorique, concerté et unique de financement de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural.

Dans le futur, dans l'optique de la Déclaration de Paris, les modalités proposées dans la SDR devraient combiner l'appui budgétaire sectoriel, des contributions à des fonds communs et un appui à la bonne gouvernance des services, mais n'excluant pas l'approche programme et/ou projet pour peu que toutes les actions entreprises dans ce cadre s'inscrivent dans le contexte global planifié et coordonné de la SDR.

Les actions futures du PIC 2009-2012 viseront donc à assurer une meilleure sécurité alimentaire en appuyant et en s'intégrant dans le développement rural particulièrement au niveau de ses programmes et sous-programmes, là où la Belgique présente une valeur ajoutée. Dans ce contexte, partant de l'expérience acquise, des interventions seront axées sur les ressources animales et des actions spécifiques en matière de genre ainsi que sur un appui au Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA).

En matière d'élevage

La coopération belge a mené de longue date des actions dans le secteur (élevage des bovins de race Azawak ; promotion et diffusion de la Chèvre de Maradi), destinées essentiellement, à l'amélioration du cheptel ainsi qu'à l'augmentation des revenus et de la sécurité alimentaire des éleveurs. L'amélioration de la production des chèvres rousses (chèvre de Maradi) a ainsi permis d'augmenter

les revenus des femmes éleveuses en milieu villageois. Les deux projets ont bénéficié d'une évaluation positive de leurs deuxièmes phases.

Au Niger, le secteur de l'élevage est d'un intérêt primordial. Il concerne 87% de la population nigérienne et contribue à hauteur de 14% au PIB national. Il est important tant par la qualité et la quantité de viandes et de peaux qu'il génère que par sa participation à la sécurité alimentaire et aux exportations du pays, améliorant notablement la balance commerciale du pays. Dans ces zones sahariennes et sahélo-saharienne, l'essentiel de l'élevage est pratiqué sous la forme de systèmes extensifs. Il subit de fortes contraintes, en termes d'alimentation et de conduite des animaux. Des pathologies subsistent qui affectent le rendement des troupeaux, et il est constaté à tous les échelons une faiblesse des investissements techniques.

Il importe de continuer à soutenir le secteur de l'élevage. Sont prévues à ce titre les interventions qui suivent.

Prolongation de l'appui apporté à l'élevage des bovins de race Azawak (0,3 million EUR)

Une prolongation de cette intervention permettra la soudure avec la nouvelle intervention d'***Appui à l'Aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux.***

Prolongation de l'appui apporté à la sélection, à la promotion et à la diffusion de la Chèvre de Maradi (0,3 million EUR)

Une prolongation de cette intervention permettra sa soudure avec la nouvelle intervention d'***Appui à l'Aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux.***

Appui institutionnel au Ministère de l'Élevage et des Industries animales (2 millions EUR)

Un appui institutionnel sera apporté, permettant de dynamiser le secteur dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'aménagement pastoral et de sécurisation des systèmes pastoraux (programme 12 de la SDR). L'ensemble doit concourir à développer une stratégie finale de synergie et de complémentarité entre bailleurs de fonds et le ministère de tutelle, de manière à mieux coordonner les efforts et à favoriser, dans l'avenir, la mise en place de programmes conjoints

Projet d'appui à l'Aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux (11 millions EUR)

L'évolution des systèmes pastoraux est une préoccupation nationale au Niger, car elle est une source de conflits liés à l'accès à l'eau et aux pâturages et disponibilités fourragères. Cet appui contribuera à l'amélioration de l'alimentation et de la santé animales, de la transformation et de la commercialisation des produits de l'élevage. Dans ce contexte, il pourra être envisagé :


- ⇒ Un accompagnement des éleveurs en vue de rendre disponibles des aliments pour le bétail (promotion des cultures fourragères, réhabilitation de points d'eau, matérialisation des zones de passages) ;
- ⇒ Un accompagnement des éleveurs en vue d'améliorer la santé animale (vaccination, renforcement des services vétérinaires) ;
- ⇒ Un renforcement des activités de transformation et de commercialisation des produits de l'élevage (peau, lait).

Le projet intègrera un dernier renforcement des acquis des projets antérieurs (***l'Appui à l'élevage des bovins de race Azawak et l'Appui à la sélection, à la promotion et à la diffusion de la Chèvre de Maradi***) dans le secteur, en vue de leur pérennisation.

Etant donné la diversité des activités envisagées, il conviendra de circonscrire avec précision lors de l'identification les zones et les sous secteurs d'intervention du projet.

En matière de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires

Programme d'Appui au Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA) (4 millions EUR)



Le Niger est soumis à des crises alimentaires récurrentes auxquels le Dispositif de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA) répond avec succès dans le cadre d'une concertation Etat/Partenaires via plusieurs comités et outils financiers ou physiques (stocks), ce qui permet de réduire l'insécurité alimentaire des populations et de mieux maîtriser la spéculation. Exemple avant la lettre de l'application de la Déclaration de Paris, le DNP-GCA consolide les appuis de bailleurs de fonds et de l'Etat.

L'intervention de la Coopération belge pourra prendre la forme une aide budgétaire au Fonds Commun des Donateurs.

En matière de Genre

Prolongation du projet d'Amélioration des Revenus monétaires des Femmes dans la Région de Dosso (0,4 million EUR)

Une prolongation de cette intervention permettra la soudure avec la phase II de l'intervention.

Appui institutionnel au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (1 million EUR)

Cet appui institutionnel permettra d'appuyer le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant dans l'exercice de ses fonctions de dynamisation du secteur.

Amélioration des Revenus monétaires des Femmes dans la Région de Dosso-Phase II (5 millions EUR)

La première phase de l'intervention «Augmentation des Revenus des Femmes dans la Région de Dosso», avait pour objectif d'alléger les tâches et d'accroître les revenus financiers des femmes, moteurs du développement rural. Cette intervention, jugée très positive par les deux partenaires, sera consolidée et développée dans une seconde phase. Elle sera jumelée à un appui institutionnel permettant au Ministère de tutelle d'assurer une coordination des partenaires dans le secteur et de transférer les acquis de l'intervention belge à l'ensemble du territoire du Niger.

Multisectoriel.

Les différentes composantes du volet multisectoriel sont les bourses hors-projets, le programme de micro-interventions et le Fonds d'Etudes et d'Expertises (FEE).

Programme de bourses hors-projets (4 millions EUR)

Le programme de bourses tant locales qu'en Belgique rencontre un besoin national en matière de formation. Une augmentation substantielle est prévue afin de répondre à une demande toujours en croissance. Il est prévu que 50% des bourses soient réservés aux secteurs prioritaires de la coopération belge, les autres 50% pouvant être réservés aux secteurs prioritaires décidés par le Niger. Lors de la sélection, 50% des bourses hors-projets seront réservés aux femmes.

Programme de micro-Interventions (MIP) (1 million EUR)

Cet instrument de coopération, de plus en plus apprécié au Niger, permet de réaliser de petites interventions sur le terrain, parfois avec des acteurs bilatéraux indirects et multilatéraux. Les actions se situent dans les secteurs et thèmes prioritaires de la coopération belge.

Les MIP constituent un moyen intéressant de soutenir des initiatives de la société civile s'organisant de plus en plus au Niger et présentant des dossiers quantitativement et qualitativement intéressants. Une augmentation substantielle de ce programme est ainsi accordée au programme MIP. Les MIP seront orientés pour 50% dans les secteurs prioritaires de la coopération belge.

Fonds d'Etudes et d'Expertises (FEE) (1million EUR)

Le Fonds d'Etudes et d'Expertises (FEE) s'est révélé un outil très apprécié en terme de flexibilité, de rapidité d'intervention, de partenariat et de renforcement des capacités. Au titre de la réalimentation du FEE sur la période 2009-2012, un montant supplémentaire de 1 000.000 € est prévu, pour des études et expertises en appui aux secteurs prioritaires de la coopération nigéro-belge. L'évolution de

notre coopération vers une approche sectorielle rendra de plus en plus nécessaires des analyses accompagnant le suivi de la mise en œuvre de nos secteurs prioritaires et les réflexions qui en découlent. A concurrence de maximum 25% des montants mobilisés il s'agira également d'offrir au Niger un outil à la mise en œuvre par le pays de la Déclaration de Paris. Par ailleurs, 10% maximum du fonds pourront être consacrés à des voyages d'études et d'assistance à des séminaires internationaux.

FINANCEMENT INDICATIF DU PROGRAMME

Un montant total de 52 millions Euros est prévu pour le financement du PIC 2009-2012. Une répartition indicative des engagements budgétaires figure dans le tableau ci-dessous.

PIC 2009 – 2012 en EUR Secteurs	Engagements Total des prévisions	Engagements prévisionnels pour 2008	Engagements prévisionnels pour 2009	Engagements prévisionnels pour 2010	Engagements prévisionnels pour 2011	Engagements prévisionnels pour 2012
I. COOPERATION BILATERALE						
1. Secteur Santé	19 000 000					
Appui à la Cellule d'Appui Institutionnel			2 800 000			
Appui au Fonds Commun d'appui au PDS				13 200 000		
Appui à la formation des agents de santé œuvrant dans les Régions et Districts sanitaires				3 000 000		
2. Développement rural/Sécurité alimentaire	24 000 000					
Programme Elevage	13 600 000					
Prolongation de l'appui apporté à l'élevage des bovins de race Azawak		300 000				
Prolongation de l'appui apporté à la sélection, à la promotion et à la diffusion de la Chèvre de Maradi		300 000				
Appui Institutionnel au Ministère de l'élevage et des industries animales			2 000 000			
Appui à l'Aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux			11 000 000			
Programme Genre	6 400 000					
Prolongation du projet d'Amélioration des Revenus monétaires des Femmes dans la Région de Dosso		400 000				
Appui institutionnel au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant			1 000 000			
Amélioration des Revenus monétaires des Femmes dans la Région de Dosso-Phase II			5 000 000			
Appui au Dispositif de Prévention de Gestion des Crise alimentaires	4 000 000				4 000 000	
3. Multisectoriel	6 000 000					
Programme de Micro-projets (MIP)	1 000 000		250 000	250 000	250 000	250 000
Programme de bourses (hors-projets)	4 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Fonds d'Etudes et d'Expertises (FEE)	1 000 000			500 000		500 000
II. Autres formes de Coopération (coopération déléguée)	3 000 000			3 000 000		
Grand Total en EUR	52 000 000	1 000 000	23 050 000	20 950 000	5 250 000	1 750 000

La répartition de ce montant et/ou leur affectation pourra être adaptée à l'occasion des Comités Spéciaux annuels des partenaires. Conformément à la législation belge, les engagements budgétaires définitifs des interventions identifiées sont soumis à l'approbation préalable des autorités belges compétentes.

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

CADRES D'INTERVENTION

Le Gouvernement nigérien a déjà mis en place les outils de planification à court-, moyen et long termes que sont la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté ainsi que les stratégies sectorielles dans les secteurs retenus conjointement à savoir le Plan de Développement Sanitaire 2005-2010 et la Stratégie de Développement Rural. Ce sont ces outils qui définissent le cadre d'intervention des différents partenaires au développement dans une logique d'efficacité et d'efficacités, de complémentarité et de synergie.

La réalisation des objectifs du développement suppose une certaine cohérence et une coordination des interventions des différents partenaires au développement, ce qui demande de respecter les priorités du cadre national de planification. Le Gouvernement nigérien, avec l'appui de l'ensemble des bailleurs de fonds, développe un Plan d'Actions pour l'harmonisation qui définit le cadre de mise en œuvre de la Déclaration de Paris.

MODALITES D'EXECUTION ET PREVISIBILITE

Les deux Parties reconnaissent la nécessité pour le gouvernement nigérien de s'approprier (ownership) les programmes et projets de développement dans toutes leurs phases, pour leur donner l'opportunité de réaliser les objectifs poursuivis et d'obtenir les résultats attendus. Le Niger privilégie l'aide budgétaire directe et l'approche par secteur dans sa planification du développement. L'allocation des ressources financières dans une telle approche permet de mieux cibler les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement à moyen et à long terme.

L'assistance accordée par la Belgique est déliée et peut être mise à disposition sous la forme de programmes et de projets cogérés, d'aide financière exécutée en régie nationale ou d'aide budgétaire au niveau sectoriel. Dans l'optique de la Déclaration de Paris, dans le cadre du présent PIC, il est envisagé tout en conservant l'aide projet, de passer à une aide budgétaire au niveau sectoriel, en appuyant des fonds communs.

Aide budgétaire

Actuellement, la Belgique estime que le Niger remplit les garanties minimales de bonne gestion le rendant éligible à cette forme d'aide, à savoir :

- Un CPIA (Country Policy and Institutional Assessment) de 3,2 en 2007, supérieur donc au minimum exigé de 2,5 ;
- Une stabilité macro-économique qui, selon le FMI (2007), est assurée. La croissance économique a été plus faible que prévue en 2007 (augmentation du PIB : 3,1 %). Toujours en 2007, l'inflation était nulle en moyenne annuelle, le Niger a rempli pour la 2^{ème} année consécutive les critères de convergence UEMIA. Les bonnes performances du pays sont dues à l'efficacité croissante des services fiscaux et gestionnaires de crédits. Les résultats globalement positifs de la gestion des finances publiques ont favorisé la réalisation de la quasi-totalité des critères et repères quantitatifs et structurels du programme 2005-2007 au titre de la 6^{ème} revue. La 1^{ère} revue du FRPC, 2005-2011 est très positive suite aux contrats signés dans le secteur minier. L'exercice PEMFAR est en cours. L'indice de corruption est passé 2,3 (163^{ème}) en 2006 à 2,8(115^{ème}) en 2007.
- Une approche multi-bailleurs réelle dans les secteurs de la Santé, et en appui au Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA), et un dialogue fort entre le Niger et les Bailleurs du secteur..

- Une fiabilité de la gestion des finances publiques de mieux en mieux prise en compte. (Exercice PEMFAR, réformes en cours, avis positif du FMI sur une meilleure gestion des finances publiques, présence d'une Loi de Finances de mieux en mieux corrélées avec les dépenses publiques).

En vue du financement de ses apports prévus sous forme d'aide budgétaire, comme requise par ses procédures, la Partie belge procédera à une analyse approfondie des conditions minimales précitées, de la cohérence de cette forme d'aide par rapport à l'ensemble des actions de la coopération belge au Niger, des risques encourus, de la qualité du dialogue politique et de la capacité de la coopération belge à y participer, en vue de confirmer la possibilité d'intervenir sous cette forme ; la Partie belge procédera à cette analyses

- dès 2009, pour ce qui est de la contribution au **Fonds Commun d'appui au PDS**, en vue d'un accord en 2010,
- dès 2010, pour ce qui est de la contribution au **Dispositif de Prévention de Gestion des Crise alimentaires**, en vue d'un accord en 2011.

Aide-Projet

Le cycle des projets comprend les étapes d'identification, de formulation ainsi que de suivi évaluation.

La partie nigérienne transmettra pour examen à la Partie belge les fiches d'identification relatives aux engagements financiers à prendre en matière d'aide-projet dans le cadre du présent Programme Indicatif, en vue de leur approbation par les deux Parties lors des Comités des Partenaires. Ces identifications seront préparées par les Ministères Techniques de tutelle, en concertation avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger avant d'être transmises à l'Ambassade de Belgique. Les propositions de coopération déléguée seront examinées et décidées lors du prochain Comité spécial des Partenaires.

Il y a lieu de noter que, dans le cadre de la 12^{ème} Commission Mixte (CM),

- ⇒ Ont déjà été conclus les Echanges de Lettres permettant la prolongation des interventions :
 - Appui à la sélection, à la promotion et à la diffusion de la Chèvre de Maradi,
 - Appui à l'élevage des bovins de race Azawak,
- ⇒ Ont déjà été approuvées et annexées au procès verbal de la CM, les fiches d'identifications :
 - De l'Appui à la Cellule d'Appui Institutionnel du Ministère de la Santé publique,
 - De l'Appui Institutionnel au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant,
 - De l'Amélioration des Revenus monétaires des Femmes dans la Région de Dosso-Phase II.

Sont attendues :

- En vue de leur approbation en Comité des Partenaires avant la fin de l'année 2008, les fiches d'identification relatives à l'**Appui Institutionnel au Ministère de l'élevage et des Industries animales** et à l'**Appui à l'Aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux**, de manière à permettre les formulations et la signature des accords en 2009.
- En vue de son approbation en Comité des Partenaires avant la fin de l'année 2009, la fiche d'identification relative à l'**Appui à la formation des agents de santé œuvrant dans les Régions et Districts sanitaires**, de manière à permettre la formulation de l'intervention et la signature de l'accord en 2010.

Quelle que soit la forme de financement choisie, le détail des modalités de la mise en œuvre de chaque intervention est décrit, au cas par cas, dans le Dossier Technique et Financier (DTF).

En temps utile l'année (n), la CTB (Coopération Technique Belge SA) transmettra à la Partie nigérienne ses prévisions de dépenses pour l'année (n+1).

Coopération déléguée

Une partie de l'enveloppe du PIC 2009-2012 est réservée aux financements d'actions en dehors des secteurs de concentration mais qui correspondent à des secteurs importants, notamment le genre et la défense des droits des femmes, la formation professionnelle et technique, l'environnement, l'économie sociale, la lutte contre le VIH/SIDA,.... L'exécution des actions sera déléguée à un ou plusieurs bailleurs bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre d'une ou plusieurs conventions de coopération. Un budget de 3 millions EUR a été prévu dans le PIC à cet effet.

Les deux Parties s'entendent pour avancer une proposition d'utilisation de ces fonds lors du prochain Comité Spécial des Partenaires. Pourraient être explorés les possibilités :

- D'un appui à l'enseignement technique et professionnel via la coopération luxembourgeoise ;
- D'un appui au secteur semencier via la FAO.

Collaboration avec les acteurs indirects belges

La collaboration entre la coopération bilatérale directe nigéro-belge et les acteurs indirects belges actifs dans les secteurs de concentration sera renforcée. Des axes de partenariat possibles seront identifiés et les synergies seront autant que possible encouragées. Cette collaboration renforcée permettra un échange d'expériences et un partage des *leçons apprises*.

MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION (PIC).

Comité des Partenaires.

Le Comité des Partenaires est composé de

- *pour la partie nigérienne*
 - . des représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
 - . des représentants des Ministères techniques de tutelle concernés
- *pour la partie belge*
 - . du Conseiller de Coopération de l'Ambassade de Belgique à Niamey
 - . du Représentant Résident de la CTB à Niamey

Le Comité des Partenaires aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PIC, des programmes et des projets. Il aura également pour rôle d'approuver les fiches d'identification des interventions en vue de leurs transmissions en temps utile à la CTB pour formulation.

Le Comité des Partenaires se réunit une fois par an ou, plus si nécessaire, à la demande d'une des deux Parties ;

Comité Spécial des Partenaires.

Une fois par an, un Comité Spécial des Partenaires se tiendra en présence d'une mission envoyée de Bruxelles par le Gouvernement belge, mission à laquelle prendra également part une Représentation de la CTB-Bruxelles.

Ce Comité aura, dans ses attributions, la mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PIC, des programmes et de projets, d'approuver les fiches d'identification des interventions en vue de leurs transmission en temps utile à la CTB pour formulation et, si nécessaire, d'allouer et de réallouer les fonds encore disponibles à charge du présent PIC.

COORDINATION, HARMONISATION ET ALIGNEMENT DE L'AIDE.

Conformément à la Déclaration de Paris, la Belgique prendra part aux fora de réflexion sur l'harmonisation de l'aide entre le Niger et ses partenaires. Elle s'efforcera de faire progresser l'intégration et l'harmonisation de son aide dans ce cadre général, tant au niveau du contenu des interventions qu'au niveau des procédures suivies pour leur exécution.

Pour le prochain Comité spécial des Partenaires qui se réunira en 2009, les deux Parties conviennent de s'entendre et de prendre des engagements conjoints relatifs aux objectifs à atteindre en matière d'harmonisation et d'alignement ; il s'agira notamment de préciser des valeurs et des dates butoirs pour atteindre ces valeurs concernant les indicateurs suivants de la Déclaration de Paris :

Indicateur 3 : Comptabilisation de l'aide dans le budget national à hauteur (taux, date)

Indicateur 4 : Alignement de la coopération technique sur les stratégies nationales (taux, date)

Indicateur 5a : Utilisation des systèmes nationaux de gestion des Finances publiques alignée sur les stratégies nationales (taux, date)

Indicateur 5b : Utilisation des systèmes nationaux de passation de (taux, date)

Indicateur 6 : disparition complète du recours à des unités de mise en œuvre parallèles(date)

Indicateur 7 : Prévisibilité de l'aide en termes d'engagements et d'ordonnancements

Indicateur 9 : Utilisation de dispositifs communs